

# Un système d'éducation publique: C'est un droit, non un privilège.

## EDUCATION PUBLIQUE

Tous les Canadiennes et Canadiens ont droit à l'éducation. C'est pour cette raison que le mouvement syndical a toujours lutté en faveur d'un système d'éducation publique qui se veut accessible, abordable et redevable à l'égard des citoyennes et citoyens du pays. Tous ensemble, nous devons contribuer à consolider les bases de ce système, afin de s'assurer qu'il demeure la porte d'entrée d'une éducation qui s'échelonne sur toute une vie et qu'il réagisse aux multiples besoins des «apprenants».

Depuis quelques années cependant, le système d'éducation publique ainsi que la formation de la main-d'oeuvre se sont faits bafouer par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Jusqu'à récemment, le gouvernement fédéral achetait des cours de formation de la main-d'oeuvre (formation par apprentissage, éducation coopérative, acquisition de compétences de base, perfectionnement professionnel) par le biais d'ententes locales ou inter-gouvernementales. Grâce à cet achat de cours post-secondaires destinés aux travailleuses et travailleurs sans emploi, le gouvernement fournissait une aide financière aux institutions publiques, afin que ces dernières puissent offrir des cours liés à l'emploi, ainsi qu'aux employeurs afin qu'ils puissent offrir à leurs employés et employés une formation répondant aux besoins de l'entreprise. Le gouvernement fédéral s'est complètement retiré de ce programme le 31 mars 1996. Par le fait même, *la Loi sur l'assurance-*

*chômage* ainsi que la *Loi nationale sur la formation* furent remplacées par la *Loi sur l'assurance-emploi*.

À leur tour, les provinces ont imposé aux collèges d'enseignement public des coupures budgétaires sans précédent, affectant sévèrement les services offerts, ainsi que le personnel enseignant et de soutien. Les coupures budgétaires ont engendré un grand vide dans le système d'éducation publique canadien, permettant ainsi au secteur privé de se frayer un chemin et d'offrir, à qui veut bien déboursier d'importantes sommes d'argent, des services normalement offerts par le système d'éducation publique. Cette conjoncture place le Canada dans une situation précaire en ce qui a trait au développement de sa main-d'oeuvre.

En réponse à ces attaques répétées au système d'éducation publique, le Syndicat national des employées et employés généraux et du secteur public s'est doté d'un groupe de travail sur l'éducation et la formation. Ce groupe de travail est composé de militantes et militants représentant professeur-es et employé-es de soutien qui travaillent au sein de collèges communautaires au Canada. Le principal intérêt du group de travail est sans contredit de combattre la privatisation de notre système d'éducation publique, ainsi que de le préserver et le consolider. Alors que nous luttons pour protéger et promouvoir la qualité du système d'éducation publique, certains syndicats se



sont prévalus des services qui sont propres à ce système. Plusieurs syndicats canadiens sont maintenant impliqués dans la provision de programmes tels l'acquisition de compétences de base, perfectionnement professionnel, formation par apprentissage et services d'emploi.

C'est précisément à l'intérieur de ce contexte que le Groupe de travail sur l'éducation et la formation du syndicat national, avec le Congrès du travail du Canada (CTC), ainsi que les syndicats affiliés au CTC, ont développé un protocole sur la prestation de services de formation, d'éducation et d'emploi.

Le protocole du CTC sur la prestation de services de formation, d'éducation et d'emploi fut adopté par le conseil exécutif du CTC en juin 1998. Le protocole se veut un outil pour promouvoir et consolider des relations harmonieuses entre les syndicats qui représentent des éducatrices et éducateurs du secteur public, et les syndicats voulant offrir à leurs membres des services d'éducation et de formation, tout en protégeant le système d'éducation publique.

## Sommaire du protocole

La première partie du protocole (Sections 1 à 5) explique les raisons qui ont mené à son adoption. Cette première partie reconnaît l'existence de trois importants facteurs, soit:

- ◆ que les fonds publics destinés à la formation, l'éducation et les services d'emploi sont soutirés des institutions publiques et octroyés à des organisations à but non lucratif;
- ◆ que certains syndicats veulent accéder

à ces fonds afin d'obtenir plus de services d'éducation et de formation pour les membres;

- ◆ que les éducatrices et éducateurs du secteur public, qui sont aussi des travailleuses et travailleurs syndiqués, veulent préserver et maintenir la qualité de *notre* système d'éducation publique.

Compte tenu de ces facteurs, la seconde partie du protocole désigne les conditions spécifiques auxquelles doivent se conformer les syndicats lorsque ces derniers demandent ou reçoivent des fonds publics afin de fournir à leurs membres des services d'éducation et de formation. Ces conditions qui apparaissent aux sections 6.1 à 6.5 du protocole exigent que ces syndicats consultent et impliquent les syndicats représentant des travailleuses et travailleurs du secteur d'éducation publique quant au développement et à la provision du service d'éducation et de formation qu'ils proposent offrir à leurs membres.

La troisième partie du protocole prévoit une procédure de règlement de conflit lorsque les instances syndicales mentionnées plus haut n'arrivent pas à s'entendre de façon consensuelle concernant le modèle approprié devant être adopté pour le développement et la provision de services d'éducation et de formation.

Afin d'éviter que le processus se rende au stage du règlement de conflit, il est important que les exigences spécifiées aux sections 6.1 à 6.5 du protocole soient respectées par tous les acteurs impliqués.